

Halte au pillage du Sahara Occidental avec la complicité de l'Union européenne !

Le 12 février 2019, l'Union Européenne, d'accord avec le Maroc, s'apprête à accorder à l'Espagne (92 licences de pêches), au Portugal (14 licences) et à la France (4 licences) la possibilité de pêcher en toute liberté dans les eaux sahraouies, en violation des règles du droit international et du droit européen.

Selon cet accord, les pays de l'UE devraient également se partager un quota de 85.000 tonnes de poissons pélagiques issu en totalité des eaux sahraouies.

En contrepartie, le royaume du Maroc sera doté d'environ 50 millions d'euros l'an...

Sans que le peuple sahraoui reçoive un seul centime de l'exploitation de ses richesses halieutiques.

Rappelons que la moitié du peuple sahraoui vit dans des campements de réfugiés au sud-ouest de l'Algérie ou dans les territoires contrôlés par le Front Polisario à l'est du mur militaire marocain, privé de tout accès à la mer.

Ce que dit le droit :

- La Cour de justice de l'Union européenne l'a édicté dans son jugement du 27 février 2018 :
« *L'inclusion du territoire du Sahara occidental dans le champ d'application de l'accord de pêche **enfreindrait plusieurs règles de droit international général applicables dans les relations entre l'Union et le Royaume du Maroc, notamment le principe d'autodétermination.*** »
- Le droit à l'autodétermination des peuples des territoires non autonomes, tel celui du Sahara occidental, est en effet l'une de ces règles impératives du droit international général. Il implique la **souveraineté du peuple sahraoui sur ses ressources naturelles**, ce qui signifie que personne ne peut en disposer sans son consentement. Mais le Maroc, qui occupe par la force depuis plus de 30 ans les 2/3 occidentaux du Sahara occidental, ignore totalement cette disposition et exploite, à la façon coloniale, les mines de phosphates comme les bancs de poissons proches de ses côtes, et bien d'autres ressources. Sans avoir un seul instant demandé leur avis aux Sahraouis.
- En outre, le droit à l'autodétermination est **un droit imprescriptible et inaliénable**, c'est-à-dire que les **Sahraouis**, qui ne peuvent être confondus avec les colons marocains incités à s'installer par milliers au Sahara occidental depuis plus de 2 décennies, **ne peuvent perdre ce droit avec le temps ; pas plus qu'il ne peut être cédé à autrui**, aux Marocains par exemple. À moins que les Sahraouis ne le décident librement lors d'un référendum d'autodétermination, ce dont le Maroc ne veut pas entendre parler.

Voyons clair :

- **L'Union Européenne**, qui dit et répète ne pas reconnaître la souveraineté marocaine sur le Sahara occidental, pourrait néanmoins, en 2018-2019, **négoier avec le seul Maroc un accord de pêche qui s'étendrait aux eaux sahraouies ??**
Il faut dire que l'UE, à travers sa Commission et son Conseil, ne cesse de **faire semblant de croire que le Maroc administre légitimement le Sahara occidental** (enfin sa partie ouest).

Or, qu'est le Maroc au Sahara occidental ?

Le régime marocain ne rend aucun compte de sa soi-disant administration à l'Assemblée générale de l'ONU, ce qui serait une obligation s'il était une « puissance administrante » reconnue.



Car la véritable puissance administrante, en droit, reste l'Espagne, laquelle a abandonné ce rôle en novembre 1975, quand elle a signé les accords de Madrid avec le Maroc et la Mauritanie qui se sont dès lors partagé le territoire... L'Espagne, en tant que puissance coloniale engagée dans le processus de décolonisation, **a ainsi abandonné le peuple sahraoui auquel elle devait protection !**

➤ **Ni souverain, ni puissance administrante, le Maroc est en fait un occupant.** Il a annexé militairement les 2/3 du territoire sahraoui, à l'ouest d'un mur de sable qu'il a édifié dans les années 1980, un mur de 2700 km de long cerné de barbelés et de millions de mine anti-personnel qui font toujours des victimes sahraouies, en particulier parmi les pasteurs nomades, et alors que le royaume refuse jusqu'à aujourd'hui de signer la Convention d'interdiction des mines anti-personnel d'Ottawa.

➤ **Aussi, quand l'Union européenne signe avec le Maroc des accords commerciaux dont l'application est étendue au Sahara occidental, comme elle vient de le faire pour l'accord dit « agricole », approuvé par le Parlement le 16 janvier dernier, elle se rend complice de cette occupation.**

➤ **La Commission européenne très favorable au Maroc**

Elle a beaucoup joué pour que les parlementaires aillent dans le même sens. Et si la rapporteure de la commission du Commerce International, Patricia Lalonde (groupe ALDE), a dû démissionner quand on a su qu'elle était membre du conseil d'administration d'une fondation pro-marocaine (EuroMedA), **on a fait endosser son rapport, in extremis, sans en changer les termes**, par une autre membre de la même commission et du même groupe politique, Marietje Schaake.

Et l'on a fait retirer de l'ordre du jour du Parlement le débat public sur l'accord agricole qui devait avoir lieu deux jours avant le vote en plénière du 16 janvier !

➤ **Le Front Polisario**

Pourtant le peuple sahraoui **a un représentant légal, le Front Polisario**, mouvement de libération nationale reconnu par l'ONU, que la Cour de justice de l'UE elle-même considère comme tel.

Et ce représentant du peuple sahraoui a déjà maintes fois demandé à l'UE de négocier avec lui pour ce qui concerne l'exploitation des ressources du Sahara occidental.

Mais l'UE continue, sous l'impulsion de sa Commission, **de préférer traiter avec le Maroc qui n'a aucun droit sur ce territoire !!**

Le Front Polisario est donc décidé à **déposer un recours devant la Cour de justice de l'UE** pour illégalité de ces accords agricole et de pêche car ils n'ont pas cherché un instant à obtenir le consentement du peuple sahraoui, **consentement nécessaire qu'il peut seul donner en droit**. Les soi-disant consultations des « **populations locales** » menées conjointement par la Commission et le gouvernement marocain le plus souvent à Rabat ou à Bruxelles, sans transparence, sans engagement écrit, et en l'absence de nombreuses associations sahraouies prétendument consultées, **ne peuvent sérieusement être prises pour ce consentement!**

Conclusion :

Les chances du Front Polisario d'avoir gain de cause dans son recours devant la CJUE sont grandes. Faut-il en passer par là ?

Nous ne doutons pas que la Commission veut faire adopter par le Parlement l'accord de pêche UE-Maroc étendu au Sahara occidental **lors de la séance du 12 février.**

Cependant, **nous faisons appel à la sincérité** des Parlementaires européens de tous bords, à leur sens de la justice et de la démocratie, pour qu'ils votent contre. **À défaut de le rejeter**, ils entérineront une fois encore le pillage des richesses du Sahara occidental, et **donneront à l'UE la responsabilité de violer le droit international et de mettre en danger les entreprises européennes** qui se croiraient autorisées à opérer sur le territoire sahraoui et dans ses eaux adjacentes, alors qu'elles devront faire face à la détermination du Front Polisario à les faire condamner pour crimes de colonisation.

Association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique ; Plateforme pour la solidarité avec le Peuple du Sahara occidental ; MRAP ; Association Le SOL ; ASPS ; Un camion-citerne pour les Sahraouis (Le Havre) ; Comité de jumelage et d'échanges de Gonfreville-l'Orcher ; Association de la Communauté sahraouie en France ; Association des Sahraouis en France ; Association culturelle franco-sahraouie

www.association-des-amis-de-la-rasd.org